De plus amples informations sur les procédures pour la soumission des propositions, le contrat qui sera établi avec les proposants retenus et le document de travail sur les thèmes de recherche et les formulaires d'application sont disponibles sur demande par écrit auprès des services de la Commission. Les descriptions du travail entrepris et les programmes précédents et liés sont également disponibles sur demande. Toute correspondance relative à cet appel aux propositions devrait être adressée à:

— Commission des Communautés européennes, DG XII-E, référence Programme énergie non nucléaire, domaine I - analyse de stratégies et modélisation, appel à propositions, rue Montoyer 75, B-1040 Bruxelles, télex COMEU B 21877, télécopieur (32 2) 236 30 24.

Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire n° IV/M.236 — Ericsson/Ascom)

(92/C 201/16)

Le 8 juillet 1992, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil (1). Les tiers justifiant d'un intérêt suffisant peuvent obtenir une copie de cette décision en en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Task Force Concentrations
Avenue de Cortenberg 150
B-1049 Bruxelles
[téléfax: (32 2) 2 36 43 01].

(1) JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1.
JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).

Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire n° IV/M.234 — GECC/AVIS)

(92/C 201/17)

Le 15 juillet 1992, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifieée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil (1). Les tiers justifiant d'un intérêt suffisant peuvent obtenir une copie de cette décision en en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Task Force Concentrations
Avenue de Cortenberg 150
B-1049 Bruxelles
[téléfax: (32 2) 2 36 43 01].

(1) JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1.
JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).
